

Garon (SMAGGA), il a été décidé de mettre en œuvre des actions de sensibilisation à destination des populations contre le risque inondation.

L'une de ces actions consiste en la réalisation d'œuvres de street art sur les communes concernées et dans le périmètre d'inondation du Garon.

A l'issue de plusieurs visites de terrain, il semble plus pertinent de réaliser ces œuvres sur le pont SNCF situé au croisement de la rue Romain Rolland et de la rue Auguste Delaune et l'enceinte du Parc des sports de Givors. Le pont appartenant à la SNCF, une demande d'autorisation est en cours. Cette action s'inscrit également dans une approche transversale et une démarche de co-construction avec les habitants vivant à proximité du Garon.

La ville de Givors et le SMAGGA conviennent de co-financer cette action, dans la limite d'un budget prévisionnel fixé à 15 000 € TTC, et de répartir les dépenses de la façon suivante, comme énoncé dans le PAPI :

- 50 % des dépenses subventionnées par l'État – 7 500 € TTC,
- 25 % des dépenses à la charge du SMAGGA – 3 750 € TTC,
- 25 % des dépenses à la charge de la ville de Givors – 3 750 € TTC.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de financement et de pilotage de cette action entre le SMAGGA et la Commune de Givors.

Considérant que le projet contribue de manière pédagogique et sans catastrophisme, à la sensibilisation de la population au risque inondation et à la culture du risque d'une façon artistique et optimiste,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de co-financement d'une fresque entre la Ville et le SMAGGA ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 3 750 € au SMAGGA représentant 25% du budget global ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la Commune.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_21-DE

Mohamed BOUDJELLABA



Florence MERIDJJ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

SLO



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_22-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 SECRETÉIRE : Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_22

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CONCORDIA ET LA
COMMUNE DE GIVORS RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE D'UN CHANTIER
INTERNATIONAL EN JUILLET 2025

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Au regard du bilan très positif des 2 premiers chantiers internationaux de bénévoles qui ont permis d'accueillir durant 15 jours 9 jeunes en 2023 et 8 jeunes en 2024, il est envisagé de

poursuivre le partenariat avec Concordia, association favorisant les intergénérationnels à travers différentes formes de volontariats.

Il s'agira de poursuivre les travaux de sécurisation et d'accessibilité et de participer à la restauration de certains murets situés dans les ruines du château Saint-Gérald.

Afin d'organiser ce troisième chantier international de bénévoles, du 4 au 18 juillet 2025, la ville de Givors et l'association Concordia souhaitent établir une convention de partenariat dont les objectifs sont :

- De contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de bénévoles français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- De favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- De promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention de partenariat, d'adhérer à l'association Concordia pour un montant de 20 € et d'apporter une subvention de 4 880 euros. Il est également entendu que la ville s'engage à reverser, dès réception, toute subvention publique obtenue suite à une demande de Concordia et qui transiterait par elle.

Les modalités techniques de ce partenariat sont détaillées dans la convention ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Givors à l'association Concordia pour un montant de 20 € ;
- D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat ci-jointe entre la Commune de Givors et l'association Concordia ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- DE VERSER une subvention de 4 880 € à l'association Concordia dans le cadre de la convention de partenariat ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au versement de cette subvention ;
- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget communal.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

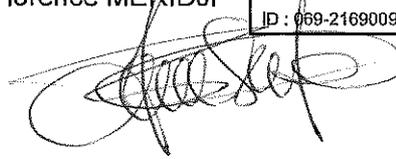
Publié le

ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_22-DE

Mohamed BOUDJELLABA



Florence MERIDJI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

SLOW



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_23-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025
Affichage liste délibérations : 20/06/2025
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI
Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_23

**CONVENTION DE PARTENARIAT - INTERVENANTE SOCIALE AU COMMISSARIAT DE
POLICE NATIONALE DE GIVORS/GRIGNY - ANNÉE 2025**

RAPPORTEUR : Florence MERIDJI

L'intervention sociale en commissariat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention de lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux

personnes en difficulté. Les missions de l'intervenant social sont interministérielle du 1^{er} août 2006.

La ville de Givors, à travers son soutien au MAS (Mouvement d'Action Sociale) et ses actions de politiques publiques, est mobilisée depuis de nombreuses années sur ce sujet. Les états des lieux issus de nos actions partenariales démontrent clairement la nécessité de mieux accueillir au commissariat de Givors / Grigny les personnes en grandes difficultés et victimes de violences.

La Préfecture et le ministère de la Justice ont validé en 2019, le fait que les communes de Givors et Grigny devaient être prioritaires pour l'accueil d'une intervenante sociale dans le commissariat de Givors/Grigny. Des conventions furent ainsi signées entre le MAS, l'État et les communes de Grigny et Givors de 2020 à 2023.

Le volume des plaintes alors traité a montré la pertinence et l'importance de la présence d'un intervenant social au commissariat présent, d'abord, à mi-temps.

En 2023, face à l'important volume de plaintes à accompagner, le passage à temps plein de l'intervenante sociale au commissariat a été validé, afin de mieux répondre aux besoins des personnes victimes de violences.

Depuis 2024, ce dispositif est porté par le CCAS de Givors, avec une continuité des missions confiées au travailleur social selon trois axes :

- Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
- Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
- Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Une convention annuelle précise les modalités de mise en œuvre, le fonctionnement et le financement de l'intervention sociale au commissariat de Givors/Grigny entre les différents contractants, à savoir, compte tenu du périmètre d'intervention du commissariat : les communes de Givors et Grigny-sur-Rhône, l'État et le CCAS de Givors.

Il est proposé la reconduction de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 à compter de la présente délibération, avec un nouveau financeur : la Caf.

Au titre de l'année 2025, le budget prévisionnel est évalué à 52 981 €.

Dans son article 7, la convention précise les modalités de financement annuel de l'intervention sociale entre les contractants à savoir :

- l'État s'engage à verser une participation à hauteur maximum l'action soit 26 497 € au titre du Fonds Interministériel de Pré (FIPD), sous réserve de disponibilité des fonds ;
- La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF69) s'engage à participer à hauteur de 9 000 € (sous réserve d'un vote favorable en Conseil d'Administration). L'éventuelle participation de la CAF69 fera l'objet d'une notification spécifique entre la CAF et le porteur de projet ;
- Les communes de Givors et Grigny-sur-Rhône s'engagent à contribuer à hauteur de 33 % soit 17 484 € à répartir entre les deux collectivités, répartis comme suit :
 - o 10 889 € pour la ville de Givors, plus 1 050€ de reliquat de l'année précédente,
 - o 5 545 € pour le CCAS de Grigny-sur-Rhône

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le partenariat pour l'année 2025 avec l'État, la CAF, le CCAS de Grigny-sur-Rhône et le CCAS de Givors, pour le maintien d'une intervenante sociale au commissariat de la police nationale de Givors / Grigny ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de participation financière ci-jointe et tout autre document s'y rapportant ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

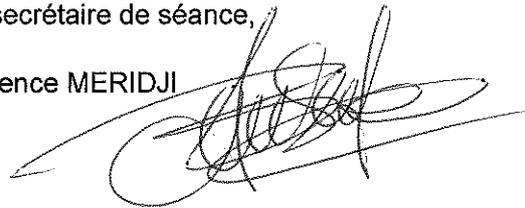
Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Florence MERIDJI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_24-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_24

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES RELATIVES AU SUIVI DE L'OBLIGATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire, chaque Maire doit recenser annuellement les enfants soumis à cette obligation à la rentrée scolaire. Pour ce faire, conformément aux dispositions du Code de l'éducation (articles L. 131-6 et R. 131-10-1 et suivants), les

communes peuvent mettre en œuvre un traitement automatisé concernant les enfants domiciliés sur leur territoire, données transmises à des organismes de prestations familiales.

Il convient, à cet égard, de conclure une convention régissant la transmission, par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les services de l'Éducation Nationale, des informations nécessaires au recensement prévu pour l'année scolaire 2025-2026. Ces conventions précisent les modalités techniques ainsi que les obligations des parties en matière d'utilisation, de protection et de confidentialité des données partagées.

La transmission de ces données, réalisée gratuitement, devra respecter des normes de sécurisation adaptées.

Enfin, les parties rappellent leur obligation de confidentialité et, le cas échéant, désignent des Délégués à la Protection des Données (DPD) chargés de superviser ces aspects. À cet égard, la société Optimex Data, déléguée à la protection des données de la Commune, sera responsable de la sécurisation des données.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les conventions de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire ci-jointes avec la Caisse d'Allocation Familiale du Rhône et les services de l'Éducation Nationale ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

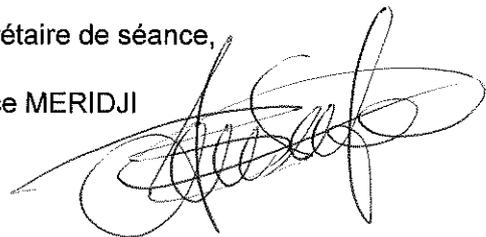
Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Florence MERIDJI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_25-DE

Extrait du Régistre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 SECRÉTAIRE : Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_25

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA RAMA

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Par délibération n°19 du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) La Rama, qui est un équipement municipal destiné à accueillir les enfants de 3 à 12 ans lors des mercredis et des vacances scolaires.

Comme cela a été débattu lors du Conseil Municipal du 27 mars 2025, les navettes ont cessé de circuler depuis le 28 Avril 2025.

Ces navettes représentaient un coût annuel de 46 291 € pour 40 familles pour l'année 2024. Au regard de ce coût élevé, des contraintes financières accrues depuis 2022 (inflation, baisse de dotations...), et de la volonté de la commune de n'augmenter ni les tarifs ni les taux communaux de la fiscalité locale, ce service ne pouvait en effet être pérennisé.

Afin d'accompagner les familles face à ce changement, la ville les a toutes contactées pour connaître leurs besoins et les aider dans la recherche d'une solution alternative, notamment en facilitant le covoiturage.

En conséquence de ce changement, il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs La Rama.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Madame KAHOUL

DÉCIDE

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs La Rama ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision afférant à sa mise en œuvre.

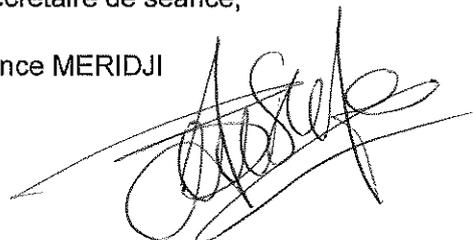
Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Florence MERIDJI



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture de Rhône

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025

SLO

Publié le de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon SIS 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

069-2169009 10-20250619-DEL20250619_25-DE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_26

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AQUAVILLAGE

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Dans le cadre de sa politique éducative et sportive, la commune de Givors propose une offre de loisirs pour la saison estivale au sein du bassin de joutes, nommée l'Aquavillage. L'objectif principal de cette offre est de permettre aux jeunes Givordins de pratiquer gratuitement des activités estivales sportives et ludiques (nautiques et terrestres) adaptées. Elle permet

également de proposer des espaces dédiés aux plus jeunes et de découvrir une multitude d'activités sportives.

Afin de permettre une pratique en toute sécurité, les règles d'usage de cet espace sont définies dans un règlement intérieur. Pour s'adapter à la demande des Givordins, nous proposons de modifier certains horaires et modalités d'accessibilité :

- Le créneau aqua parc du Mardi de 12 h 30 à 13 h 30 est proposé en priorité aux enfants mesurant entre 1.20m et 1.40m accompagnés d'un adulte responsable (ces derniers ne pouvant pas accéder à d'autres moments aux activités aquatiques). Il est possible d'accéder à l'aqua parc avec l'encadrement d'un accompagnant pour 2 enfants. Si le créneau n'est pas complet, il pourra être complété par d'autres utilisateurs."
- Un créneau sera proposé de 12 h à 14 h pour les usagers du centre nautique, qui bénéficieront d'un accès réservé à la partie terrestre ;
- Les activités paddle ne sont pas disponibles le mercredi lors des derniers créneaux, ainsi que sur les temps partagés avec les associations. Lors de ces temps, seuls les jeux gonflables des activités terrestres seront accessibles.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'aquavillage ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision afférant à sa mise en œuvre.

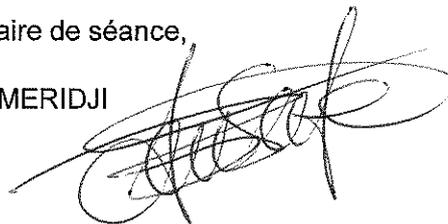
Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

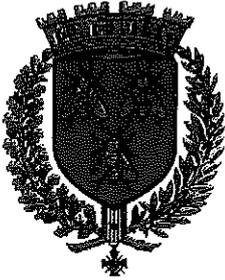


La secrétaire de séance,

Florence MERIDJI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_27-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_27

REMBOURSEMENTS EXCEPTIONNELS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Depuis septembre 2024, la commune de Givors a modifié le système d'inscription et de facturation des enfants aux services périscolaires afin de proposer des tarifs plus avantageux aux familles.

En début d'année scolaire, plusieurs parents ont inscrit leurs enfants périscolaires proposés, ce qui a donné lieu à une facturation au règlement en vigueur. Toutefois, pour certaines familles, les enfants n'ont finalement jamais fréquenté les temps périscolaires et pour d'autres, les enfants sont venus exceptionnellement. Après échanges avec ces familles, il s'avère qu'il s'agit d'une confusion entre le nouveau et l'ancien système de facturation.

Afin d'accompagner les familles dans ce changement important du mode de fonctionnement des inscriptions périscolaires, la Commune souhaite procéder, uniquement pour cette première année de déploiement, à un remboursement des familles ayant réalisé une inscription au forfait par erreur. Ces remboursements portent donc sur le paiement des forfaits, les absences non prévues (c'est-à-dire non décochées sur le portail avant la veille minuit), ainsi que la non-fréquentation des enfants.

A la suite des demandes formulées par les familles, ces remboursements exceptionnels seront effectués sous réserve de la transmission d'un relevé d'identité bancaire avant le 4 juillet 2025.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PROCÉDER au remboursement des familles dont la liste est jointe en annexe pour un montant de 1 019,65 €.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrit au budget 2025.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Florence MERIDJI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_28

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES LOISIRS (EMSL)

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Dans le cadre de sa politique éducative et sportive, la commune de Givors propose une offre de loisirs à travers l'École Municipale des Sports et des Loisirs (EMSL).

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID: 069-216909910-20250619-DEL20250619_28-DE

L'objectif principal de cette offre est de

- permettre aux jeunes Givordins et Givordines de pratiquer des activités sportives diversifiées de façon ludique ;
- favoriser l'accès à une culture sportive ;
- participer à une éducation à la santé accessible aux plus jeunes par la découverte et la pratique régulière d'une grande variété d'activités sportives.

Afin de permettre une pratique sécurisée, organisée, régulière et adaptée au plus grand nombre, les règles d'usage de cet espace sont définies dans un règlement intérieur.

Pour s'adapter à la demande des Givordins, il est proposé de modifier le règlement actuel, et notamment :

- **Élargissement de l'amplitude horaire de 30 minutes** : lors de la saison 2024/2025, l'accueil se faisait de 8 h 30 à 16 h 00. Pour la rentrée 2025/2026, le temps d'accueil proposé se fera de 8 h 30 à 16 h 30 ;
- **Mise à jour de la liste des locaux utilisés ou susceptibles d'être utilisés dans le cadre des activités de l'EMSL** : la salle Dédé Rostaing était absente du règlement précédent ;
- **Accueil de tous les enfants givordins âgés de 6 ans révolus, en classe de CP jusqu'à 12 ans révolus pour la rentrée 2025/2026** : cela permet d'inclure les enfants faisant leur rentrée en 6^{ème} et de faciliter la passerelle entre la primaire et le collège. Ce travail sur les transitions (primaire/collège) constitue un axe de travail du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) ;
- **Capacités d'accueil limitées** : il est proposé d'ajouter que les inscriptions sont possibles toute l'année scolaire sous réserve de place disponible, afin de ne pas dépasser la capacité d'accueil des locaux ;
- **Obligation de fréquentation** : il est proposé d'ajouter qu'après 3 absences injustifiées d'un enfant, sa place pourra être cédée à un autre enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

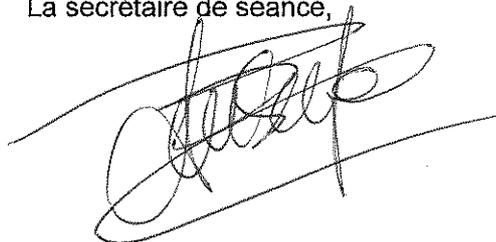
DÉCIDE

- D'APPROUVER l'adoption du règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports et des Loisirs ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision afférant à sa mise en œuvre.

Le maire,



La secrétaire de séance,



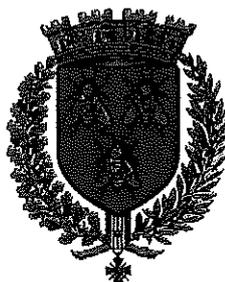
Mohamed BOUDJELLABA

Florence MERIDJI

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_28-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_29-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 SECRÉTAIRE : Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_29

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Depuis le début du mandat, plusieurs engagements ont été pris afin d'améliorer la prise en charge des enfants dans le cadre des activités périscolaires et de loisirs à l'échelle de la commune.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture de Rhône

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le de Givors dans le *slow*

REF: 069216900910-20250619-DEL20250619_29-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de recours. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_30-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 SECRÉTAIRE : Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_30

SAGIM - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM) fait parvenir chaque année à la commune un rapport d'activité annuel.

Ce document doit être communiqué au Conseil Municipal de la Commune de Givors, métropole de la SAGIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 de la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM) ci-joint.

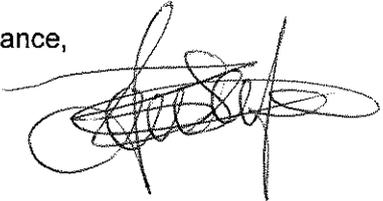
Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Florence MERIDJI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_31-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 SECRÉTAIRE : Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_31

CCSPL - ETAT DES TRAVAUX 2024

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est chargée du suivi des services publics délégués par la commune.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le même article précise que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Au cours de l'année 2024, la commission a examiné les sujets suivants :

- les rapports annuels 2023 de la Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement et de prévention et traitement des déchets ménagers et assimilés, par séance en date du 12 mars 2024 ;
- le rapport annuel 2023 de la société Lombard et Guérin chargée de la délégation de l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Givors, par séance en date du 12 novembre 2024.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de l'état des travaux de la CCSP au cours de l'année 2024.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

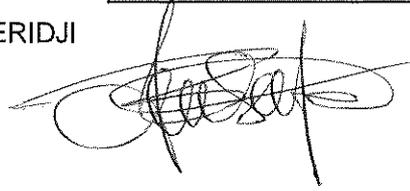
Publié le

ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_31-DE

Mohamed BOUDJELLABA



Florence MERIDJI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_32-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_32

EMPLOIS NON PERMANENTS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de la loi n°100 du 1er janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 10 juin 2025,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;

Considérant le surplus d'activité temporaire sur les emplois décrits ci-dessous ;

Direction	Service	Emploi	Grade	Temps de travail	Nombre de postes maximum
Services techniques	Moyens généraux Entretien	Agents d'entretien	Adjoint technique	Temps non complet	19
Petite enfance et parentalité	EAJE « Graines d'éveil »	Agent de crèche volant CAP petite enfance	Adjoint technique	Temps non complet	3
Vie scolaire et périscolaire	Périscolaire	Directeur d'accueil de loisirs périscolaires	Adjoint d'animation	Temps complet	1

Ces emplois sont créés à compter du 25 août 2025 mais le début et la durée des contrats proposés seront modulés en fonction des besoins des services. Il est précisé qu'il s'agit d'un nombre d'emplois maximal, ainsi ils ne seront potentiellement pas tous pourvus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAQUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création des emplois non permanents décrits ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

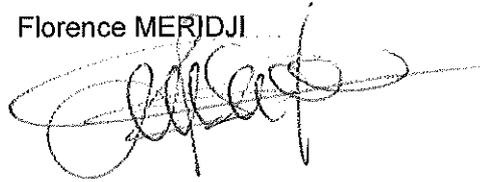
Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Florence MERIDJI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_33-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 SECRÉTAIRE : Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_33

TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

S'LO

1ère partie : créations d'emplois

Dans le cadre de l'ouverture d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) la « Ruche enchantée » à compter du 1^{er} octobre 2025, il convient de procéder à la création des postes nécessaires au fonctionnement de cet établissement, et également pour continuer à améliorer l'offre sur le temps périscolaire de créer des postes de directeur d'accueil de loisirs périscolaire :

Direction	Nombre de postes	Emplois	Cadres d'emplois	Temps de travail
Petite enfance et parentalité – EAJE "la Ruche enchantée"	1	Directeur EAJE	EJE Puericultrice - Infirmière	Temps complet
	1	Directeur adjoint	EJE Puericultrice - Infirmière	Temps complet
	1	Éducateur de jeunes enfants	EJE	Temps complet
	7	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet
	6	Agent de crèche	Adjoint technique	Temps complet
	1	Agent de restauration	Adjoint technique	Temps non complet 80 %
Vie scolaire et périscolaire	4	Directeur d'accueil de loisirs périscolaire	Adjoint d'animation de animateur	Temps complet

2ème partie : Suppressions d'emplois

Direction	Emplois	Cadre d'emplois	Temps de travail
Services techniques	Assistant polyvalent	Adjoint technique	Temps complet
Services techniques	2 agents d'entretien	Adjoint technique	Temps complet

3ème partie : Évolutions d'emplois dans le cadre de recrutements et de mobilités interne

Pour adapter le tableau des emplois en fonction des décisions prises en matière de recrutement/mobilité interne et de réorganisation des services, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

TRANSFORMATIONS DE POSTES

Direction	Poste actuel	Poste modifié
Pôle réussite et innovation éducative	<p><u>Intitulé du poste</u> : Coordinateur périscolaire</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint administratif (C)</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Chargé de coopération inclusion</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : animateur, moniteur éducateur et intervenant familial (B)</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>
Direction des services techniques	<p><u>Intitulé du poste</u> : Agent technique polyvalent</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Agent de maîtrise (C)</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Responsable logistique</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint technique – agent de maîtrise (C)</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>
Direction des services techniques	<p><u>Intitulé du poste</u> : Agent espaces publics</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint technique (C)</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Agent de maintenance et logistique</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint technique (C)</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>
Direction des affaires culturelles - médiathèque	<p><u>Intitulé du poste</u> : Directeur adjoint médiathèque</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Bibliothécaire (A)</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Médiateur culturel, spécialité enfance/petite enfance</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint du patrimoine (C)</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>

SLO

4ème partie : Ouverture d'emplois aux contractuels :

Eu égard aux besoins du service, à la nature des fonctions occupées, et pour faire face à des difficultés rencontrées pour recruter des fonctionnaires sur certains emplois permanents déjà créés, il est proposé d'ouvrir aux contractuels sur la base de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi suivant :

Intitulé du poste	Date de création
Coordinateur de la communication – Médiathèque	20 septembre 2018

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 10 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOUL

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois présentées ;
- DE DIRE que les crédits vont être inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

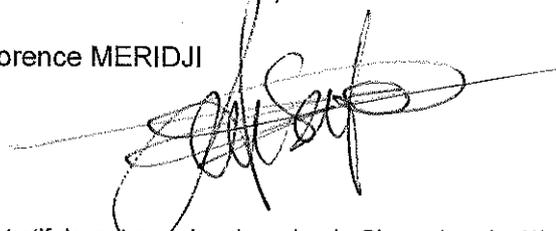
Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Florence MERIDJI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_34-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 SECRÉTAIRE : Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_34

RIFSEEP - RÉÉVALUATION DES PLAFONDS IFSE

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

En lien avec la mise en œuvre du bonus attractivité, il convient de réévaluer à la hausse certains plafonds de montant annuel de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

En effet, cette mesure consiste en une hausse d'IFSE équivalente à 100 € nets, aussi les plafonds suivants doivent être réévalués :

Groupes	Fonctions	Montant mini annuel IFSE (versement mensuel)	Montant maxi annuel IFSE (versement mensuel)	Montant supplémentaire annuel IFSE
C2	Agent de crèche (...)	2 200 €	4 400 €	1 000 €
B2	Directeur d'équipement (...)	3 600 €	8 620 €	1 000 €
B1	Directeur de service (...)	5 000 €	9 000 €	1 000 €
A4	Directeur adjoint, Directeur d'équipement, éducateur de jeunes enfants, Infirmier EAJE (...)	4 000 €	10 000 €	1 000 €

Ces montants s'inscrivent dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque cadre d'emplois.

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 36 du 27 mars 2025 portant refonte du RIFSEEP et réévaluation du CIA restent inchangés.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 10 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications décrites ci-dessus à la délibération n°36 du 27 mars 2025 portant refonte du RIFSEEP et réévaluation du CIA ;

- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, cha

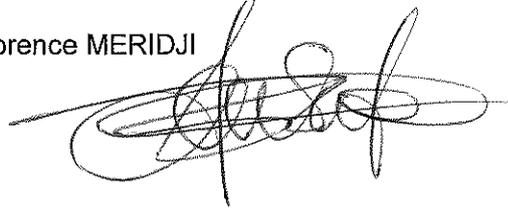
Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Florence MERIDJI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

